

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence

Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François, M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital, M. DUFAY Michel, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, M. GILLÉ Hervé, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, M. PAIN Cédric.

Étaient Présents en visioconférence : Mme LE YONDRE Nathalie, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, Mme BEAUMONT Patricia, Mme LONGUET Anne Sophie, M. MARTINEZ Manuel, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BOUFFIN Yann ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. FORET Thierry ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. LASSALLE Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

ECOMUSEE

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE PARTENARIAT COMMERCIAL POUR LA SAISON 2022

A l'attention des Offices du Tourisme, CSE, entreprises du territoire PNR et départemental, professionnels du tourisme, hébergeurs touristiques et campings.

Les relations partenariales entre l'écomusée de Marquèze, les acteurs du tourisme et les entreprises du territoire doivent être encadrées.

Pour ce faire, il convient d'établir les conditions de ces partenariats, hautement favorables à l'image et à la fréquentation de l'écomusée, par l'établissement d'un cadre conventionnel.

Pour ce faire, trois types d'accords sont proposés aux acteurs :

- **Partenariat pour l'accès aux tarifs préférentiels** de l'écomusée de Marquèze **sur présentation d'une carte adhérent** partenaires.

Sont concernés : CSE, entreprises du territoire.

- **Partenariat pour l'accès aux tarifs préférentiels** de l'écomusée de Marquèze **via remise de bons de réduction**.

Sont concernés : Offices du Tourisme, Campings, CSE, entreprises du territoire.

- **Partenariat commercial pour le préachat de billets (modèle en cours de calage avec la Trésorerie)** de l'écomusée de Marquèze **aux tarifs préférentiels et revente**.

Sont concernés : professionnels du tourisme, CSE, collectivités

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

**COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence**

**Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-50**

Aussi, il est proposé d'établir trois modèles de convention décrivant les accords proposés partenaires en fonction de leurs besoins.

- Convention de partenariat – Tarifs préférentiels pour l'écomusée de Marquèze sur présentation d'une carte adhérent partenaire
- Convention de partenariat - dépôt de bons de réduction pour l'écomusée de Marquèze
- Convention de partenariat commercial – préachat et vente de billets à souches de l'écomusée de Marquèze.

Ces documents seront systématiquement déployés par les équipes de l'écomusée de Marquèze pour la bonne mise en œuvre de sa politique partenariale 2022.

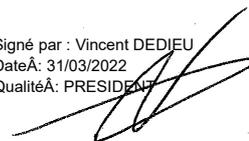
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les trois modèles de conventions en annexe pour permettre l'engagement des partenariats et des partenariats commerciaux à destination des acteurs du territoire durant la saison 2022.
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÀ: 31/03/2022
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte